

Date d'impression : 06.07.2016

Révision: 06.07.2016

*** RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****· 1.1 Identificateur de produit****· Nom du produit:** Deltaphar**· Code du produit:** 6623, 6624**· Numéro d'enregistrement** W-6799**· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Emploi de la substance / de la préparation: Insecticide**· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Titulaire de l'autorisation:

Agriphar S.A.

rue de l'Etraz 20

CH-1260 Nyon

· Producteur/fournisseur:

Schneiter AGRO AG

Industrie Birren 30

CH-5703 Seon

· Numéro de téléphone: 062 893 28 83**· 1.4 Numéro d'appel d'urgence:** Centre suisse d'informations toxicologiques: Tél. 145*** RUBRIQUE 2: Identification des dangers****· 2.1 Classification de la substance ou du mélange****· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

GHS02 flamme

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.



GHS08 danger pour la santé

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



GHS05 corrosion

Eye Dam. 1 H318 Provoque des lésions oculaires graves.



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

(suite page 2)

FR

Date d'impression : 06.07.2016

Révision: 06.07.2016

Nom du produit: Deltaphar

(suite de la page 1)

· **2.2 Éléments d'étiquetage**· **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· **Pictogrammes de danger** GHS02, GHS05, GHS07, GHS08, GHS09· **Mention d'avertissement** Danger· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

solvant naphta aromatique lourd (pétrole)

Ethoxylated oleil amine, dodecylbenzenesulphonic salt

deltaméthrine (ISO)

· **Mentions de danger**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Conseils de prudence**

P 270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P 302 + 352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P 331 NE PAS faire vomir.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. -
Ne pas fumer.

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de
protection des yeux/du visage.P301+P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un
médecin.P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant
plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles
peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/
nationale/internationale.· **Indications complémentaires:**

SPe8: Dangereux pour les abeilles

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

· **2.3 Autres dangers**· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**· **PBT:** Non applicable.· **vPvB:** Non applicable.*** RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**· **3.2 Caractérisation chimique: Mélanges**· **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.· **Composants dangereux:**

CAS: 64742-94-5	solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	≥80%
EINECS: 265-198-5	⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ STOT SE 3, H336	
CAS: 90194-26-6	Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl dervis, calcium salt	1,2-7%
	⚠ Skin Irrit. 2, H315; Aquatic Chronic 3, H412	

(suite page 3)

Date d'impression : 06.07.2016

Révision: 06.07.2016

Nom du produit: Deltaphar

(suite de la page 2)

CAS: 66467-20-7	Ethoxylated oleil amine, dodecylbenzenesulphonic salt Eye Dam. 1, H318; Aquatic Chronic 2, H411; Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315	0,6-4%
CAS: 52918-63-5 EINECS: 258-256-6	deltaméthrine (ISO) Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H331; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	2,6-2,9%
CAS: 104-76-7 EINECS: 203-234-3	2-éthylhexane-1-ol Acute Tox. 4, H312; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	0,1-1%

· **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des premiers secours

· Remarques générales:

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

· Après inhalation:

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaises respiratoires, administrer de l'oxygène. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

· Après contact avec la peau:

Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtements souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

· Après contact avec les yeux:

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

· Après ingestion:

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Ne pas provoquer de vomissement. Appeler aussitôt un médecin.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Dépression du système nerveux central.

Perte de coordination.

Migraine

Vertiges

Nausées

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction:

Jet pulvérisé/Mousse/CO2/poudre d'extinction

Brouillard d'eau

· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 5.3 Conseils aux pompiers

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant. Eviter le contact avec la peau. Il faut respecter la distance de sécurité ou porter un vêtement de protection approprié.

Mesures de précautions pour l'incendie: Pas de feu ouvert. Interdiction de fumer.

Mesures d'extinction: évacuation et limiter accès. Pour protéger des personnes et pour la réfrigération des récipients dans la zone de danger batailler avec jet d'eau pulvérisé.

(suite page 4)

Date d'impression : 06.07.2016

Révision: 06.07.2016

Nom du produit: Deltaphar

(suite de la page 3)

· **Equipement spécial de sécurité:**

Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

· **Autres indications**

Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

* **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux ou du visage. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination.

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

· **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

* **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité.

Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer.

· **Préventions des incendies et des explosions:** Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**· **Stockage:**· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Conserver uniquement dans le récipient bien fermé, sous clé et hors de portée des enfants, dans un endroit bien ventilé.

· **Indications concernant le stockage commun:**

Ne pas stocker avec des acides.

Ne pas stocker avec des alcalis (lessives).

Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.

Tenir à l'écart de la nourriture, les boissons et aliments pour animaux.

· **Autres indications sur les conditions de stockage:** Fermer à clé et interdire l'accès aux enfants.· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Seulement pour une utilisation professionnelle.* **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**· **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**

Sans autre indication, voir point 7.

· **8.1 Paramètres de contrôle**· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

78-83-1 butanol

Nom local Isobutanol (Suisse)

(suite page 5)

Date d'impression : 06.07.2016

Révision: 06.07.2016

Nom du produit: Deltaphar

(suite de la page 4)

VME (mg/m³) 150 mg/m³

VME (ppm) 50 ppm

VLE (mg/m³) 150 mg/m³

VLE (ppm) 50 ppm

Remarque (CH) 15 min

104-76-7 2-éthylhexane-1-ol

Nom local (Suisse) 2-Ethylhexanol

VME (mg/m³) 110 mg/m³

VME (ppm) 20 ppm

VLE (mg/m³) 110 mg/m³

VLE (ppm) 20 ppm

Remarque (CH) 15 min

· **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**· **Équipement de protection individuel:**· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· **Protection des mains:**

Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· **Matériau des gants**

Sélectionner des gants résistantes contre des produits chimiques.

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Protection des yeux:**

Lunettes de protection hermétiques

· **Protection du corps:** Utiliser une tenue de protection.· **Mesures de gestion des risques**

(suite page 6)

Date d'impression : 06.07.2016

Révision: 06.07.2016

Nom du produit: Deltaphar

(suite de la page 5)

Phrases additionnelles (Suisse) : L'utilisation de ce produit à titre professionnel par des femmes enceintes ou des mères qui allaitent est restreinte ou complètement interdite. Les bases légales ainsi que les dispositions précises en la matière figurent à la section 15.

L'utilisation de ce produit à titre professionnel par des jeunes travailleurs est restreinte ou complètement interdite. Les bases légales ainsi que les dispositions précises en la matière figurent à la section 15.

* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales

· Aspect:

· Forme:	Liquide
· Couleur:	Jaune
· Odeur:	Aromatique
· Seuil olfactif:	Non déterminé.

· **valeur du pH:** Non déterminé.

· Changement d'état

· Point de fusion:	Non déterminé.
· Point d'ébullition:	Non déterminé.

· **Point d'éclair** 56,6 °C

· **Inflammabilité (solide, gazeux):** Non applicable.

· **Température d'inflammation:** 430 °C

· **Température de décomposition:** Non déterminé.

· **Auto-inflammation:** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· **Danger d'explosion:** Non déterminé.

· Limites d'explosion:

· Inférieure:	0,7 Vol %
· Supérieure:	7,5 Vol %

· **Pression de vapeur à 20 °C:** 5 hPa

· **Densité à 20 °C:** 0,903 g/cm³

· **Densité relative** Non déterminé.

· **Densité de vapeur.** Non déterminé.

· **Vitesse d'évaporation** Non déterminé.

· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:

Miscible dans l'eau

· **Coefficient de partage (n-octanol/eau):** Non déterminé.

· Viscosité:

· Dynamique:	Non déterminé.
· Cinématique à 40 °C:	1,44 mm ² /s

· Teneur en solvants:

· Solvants organiques:	1,2 %
· VOC (CE)	80 %

· **9.2 Autres informations** Pas d'autres informations importantes disponibles.

* RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 7)

Date d'impression : 06.07.2016

Révision: 06.07.2016

Nom du produit: Deltaphar

(suite de la page 6)

- **10.2 Stabilité chimique** Solide sous conditions normales.
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:**
Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter**
Voir point 7
Tenir à l'écart des sources d'inflammation, des flammes nues et des surfaces chaudes.
- **10.5 Matières incompatibles:**
Oxydants.
Acides.
Substances alcalines.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
La combustion ou la décomposition thermique libèrent des vapeurs toxiques et irritantes.
Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone
Oxydes nitriques (NOx)

* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë**
Nocif en cas d'ingestion.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

Oral	DL50	1033 mg/kg (rat)
Inhalatoire	CL50/4h	>5,25 mg/l (rat)
Dermique	DL50	>2000 mg/kg (lapin)

64742-94-5 solvant naphta aromatique lourd (pétrole)

Oral	DL50	> 5000 mg/kg (rat)
Dermique	DL50	>2000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	CL50 (mg/l)	>4688 mg/m3 (rat)

52918-63-5 deltaméthrine (ISO)

	CL50 (mg/l) / 6h	0,6 mg/l (rat)
Oral	DL50	87 mg/kg (rat)
Dermique	DL50	> 2000 mg/kg (rat)

78-83-1 butanol

	CL50 (mg/l) / 4h	19,2 mg/l (rat)
Oral	DL50	2830-3350 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg (rat)

104-76-7 2-éthylhexane-1-ol

Oral	DL50	2053 mg/kg (rat)
Dermique	DL50	1986 mg/kg (rat)

66467-20-7 Ethoxylated oleil amine, dodecylbenzenesulphonic salt

Oral	DL50	505,05 mg/kg (rat)
------	------	--------------------

- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Provoque une irritation cutanée.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Provoque des lésions oculaires graves.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 8)

Date d'impression : 06.07.2016

Révision: 06.07.2016

Nom du produit: Deltaphar

(suite de la page 7)

- **Cancérogénicité**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:

CE50/48h	0,0056 mg/l (daphnia magna)
CL50/96h	0,09 mg/l (Salmo gairdneri)
ErC50/72h	429,12 mg/l (senastrum capricornutum)

64742-94-5 solvant naphta aromatique lourd (pétrole)

CE50	3-10 mg/l (daphnia magna)
CL50/96h	2-5 mg/l (Oncorhyncus mykiss)
ErC50/72h	11 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)

52918-63-5 deltaméthrine (ISO)

CE50/48h	0,56 ug/l (daphnia magna)
CL50/96h	0,26 ug/l (Oncorhyncus mykiss)
NOEC chronique crustacé	0,0041 ug/l (21d) (daphnia magna)
NOEC poisson	<0,032 ug/l (fish)

78-83-1 butanol

CE 50	1250 mg/l (daphnia magna)
CL50/96h	1430 mg/l (pimephales promelas)
ErC50/72h	1799 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC chronique crusatcé	20 mg/l (21d) (daphnia magna)

104-76-7 2-éthylhexane-1-ol

CL50 poisson 1	10 mg/l (fish)
----------------	----------------

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Facilement biodégradable.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation**
BCF poissons 1: 1400
Log Pow: 4,6 (25 °C, pH 7,6)
- **12.4 Mobilité dans le sol** Tension de surface: 29,1mN/m (25 °C)
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

* RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation:

Ne pas laisser pénétrer les restes de produit dans les égouts. Les restes de produit et les emballages vides doivent être déposés dans une déchetterie communale, un centre collecteur pour déchets spéciaux ou dans les points de vente desdits produits.

(suite page 9)

Date d'impression : 06.07.2016

Révision: 06.07.2016




Nom du produit: Deltaphar

(suite de la page 8)

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:**
Evacuation conformément aux prescriptions légales.
Il est interdit de réutiliser l'emballage vide.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU · ADR, IMDG, IATA	UN1993
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU · ADR · IMDG · IATA	1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A., DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (deltamethrin (ISO)), MARINE POLLUTANT FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport · ADR, IMDG	
 	
· Classe · Étiquette	3 Liquides inflammables. 3
· IATA	
	
· Class · Label	3 Liquides inflammables. 3
· 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA	III
· 14.5 Dangers pour l'environnement: · Marine Pollutant: · Marquage spécial (ADR):	Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : deltaméthrine (ISO) Oui Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre)
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur · Indice Kemler: · No EMS: · Stowage Category	Attention: Liquides inflammables. 30 F-E, <u>S</u> -E A
· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR · Quantités limitées (LQ) · Quantités exceptées (EQ)	5L Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

(suite page 10)

Date d'impression : 06.07.2016

Révision: 06.07.2016

Nom du produit: Deltaphar

(suite de la page 9)

·	Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
· Catégorie de transport	3
· Code de restriction en tunnels	D/E

· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	5L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A., 3, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

* RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger** GHS02, GHS05, GHS07, GHS08, GHS09
- **Mention d'avertissement** Danger
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
solvant naphta aromatique lourd (pétrole)
Ethoxylated oleil amine, dodecylbenzenesulphonic salt
deltaméthrine (ISO)
- **Mentions de danger**
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Conseils de prudence**
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. -
Ne pas fumer.
P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- **Catégorie SEVESO**
E1 Danger pour l'environnement aquatique
P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 100 t
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 200 t
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

(suite page 11)

Nom du produit: Deltaphar

(suite de la page 10)

· **Prescriptions nationales:**· **Indications sur les restrictions de travail:**

Phrases additionnelles (Suisse): Article 13 Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52) : Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'art. 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2): Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Classe	Part en %
I	2,8
NK	1,2

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

*** RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Phrases importantes**

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H331 Toxique par inhalation.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Service établissant la fiche technique:** Schneider AGRO AG

· **Contact:** Service de sécurité

· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

(suite page 12)

Date d'impression : 06.07.2016

Révision: 06.07.2016

Nom du produit: Deltaphar

(suite de la page 11)

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

· * **Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR
